

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de :
Siège Social :

€ 748.170
Avenue des Guerlandes
Bassens
33565 Carbon-Blanc cedex
B 585 420 078 00040

R.C.S. Bordeaux :

AVIS DE CONVOCATION

« Les informations mentionnées aux articles R 225-73-1 du code de commerce sont diffusées sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.dpasa.fr »

Les actionnaires de notre société sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire**, qui se tiendra le **Lundi 17 juin 2019 à 10 heures 30** au siège social de la société, avenue des Guerlandes à Bassens, 33565 Carbon-Blanc cedex, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2018 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2018,
 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-37 et L.225-37-4 du code de commerce modifiés par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017,
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
 - Rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-37 et L.225-37-4 du code de commerce,
- Affectation des résultats - Distribution de dividende
- Distribution de réserves à titre exceptionnel
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :

- Pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la société trois jours ouvrés avant la date de la réunion.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai au siège social de la société, d'un certificat d'immobilisation des titres, délivré par l'organisme financier teneur du compte.
- Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.
- Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire de vote par correspondance auprès de la société à l'adresse du siège social, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de la réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION